

CONDITIONS DE LOCATION

1-Pour être enregistré, le contrat de location, daté et signé, et portant la mention manuscrite « lu et approuvé », doit préciser les dates du séjour (arrivée et départ), et l'identité de chacun des occupants. Le locataire s'engage à louer pour ces dates. Toute location est nominative, et ne peut en aucun cas, être cédée ou sous-louée. Ce contrat doit nous être retourné accompagné :

- pour les mobil homes et chalets : d'un acompte de 25% du montant de la location, plus 25 € représentant les frais de dossiers, plus assurance annulation (15 €/semaine de location et 2,20 €/nuit pour les séjours de moins d'une semaine, conseillée mais facultative).

- pour les emplacements : d'un acompte de 100 € plus 25 € de frais de location soit un versement de 125 €, plus assurance annulation (11€ par séjour, conseillée mais facultative).

La location ne devient effective qu'après notre accord.

L'occupation de la location est strictement limitée au nombre de personnes indiqué sur le contrat de réservation. La signature du contrat de location implique l'acceptation du règlement intérieur et des conditions de location.

2-Paiement : Le solde de la location est payable 30 jours avant votre arrivée. Sans règlement du solde dans le délai prévu, nous nous réservons le droit d'annuler la location et l'acompte précédemment versé restera acquis par le camping. Aucune réduction ni aucun remboursement ne seront consentis dans le cas d'arrivée retardée, ou de départ anticipé.

Pour les locations effectuées moins de 30 jours avant la date de début de séjour, le règlement total doit être effectué.

Pour les mobil homes et chalets, une caution de 200 € sera versée à l'arrivée. Le chèque de caution sera restitué le jour du départ après déduction des frais éventuels de remise en état des lieux, de la valeur du matériel manquant ou détérioré. Le mobil home ou le chalet doit être nettoyé le jour du départ. La caution « ménage » de 50€ sera versée à l'arrivée et sera retenue si le ménage n'a pas été correctement effectué. En cas d'affluence ou de départ en dehors des heures prévues (8h à 10h le samedi ou dimanche), les cautions seront expédiées par courrier. Dans ce cas le camping est seul juge lors de l'état des lieux et sa décision ne pourra pas être contestée. Etat des lieux possible le vendredi pendant les heures d'ouverture de la réception.

3-Annulation :

a- *du fait du camping Le Clos Virgile* : En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

b- *du fait du campeur* : Si l'annulation est faite plus de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, l'acompte sera conservé par le camping à titre d'indemnité de rupture de contrat.

Si l'annulation est faite moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée ou si vous ne vous présentez pas à cette date, le montant total du séjour sera conservé par le camping.

L'assurance annulation vous rembourse selon les conditions prévues ci-dessous.

Dans tous les cas, les frais de location (25 €) et d'assurance annulation (conseillée mais facultative) restent acquis par le camping.

4-Arrivée et départ dans les locations : la location (chalet ou mobil home) sera libre à partir de 16h30 le jour de l'arrivée, et devra être libérée avant 10 heures le jour du départ.

Arrivée et départ pour les emplacements : l'emplacement réservé sera libre à partir de 14 heures le jour de l'arrivée et devra être occupé avant 20 heures. Le jour du départ, l'emplacement devra être libéré à 12 heures au plus tard.

5-Emplacement : Le camping se réserve le droit de modifier le n° d'emplacement attribué.

Attention : au cas où vous devriez retarder votre arrivée, veuillez nous en aviser. Si aucune information ne nous parvient à ce sujet, le paiement intégral des prestations demeure exigé et le mobil home, le chalet ou l'emplacement ne sera libre que jusqu'au lendemain 16 heures et pourra être alors attribué à quelqu'un d'autre. En cas de litiges, les Tribunaux de Béziers sont seuls compétents.